



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU FINISTÈRE

**Direction départementale
de la protection des populations
du Finistère**

Quimper, le 01/04/2020

Service Environnement

Dossier n° : 529-02763

Dossier suivi par : Bernard BRIANT

Objet : Rapport de présentation– Régime Enregistrement

Départ n° :

L'inspecteur de l'environnement
à

Monsieur le Préfet du Finistère

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau des Installations Classées
et des Enquêtes Publiques

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport de présentation du projet de l'EARL DE GOASLAS exploitant l'élevage porcin au lieu-dit Goaslas à PLOUIDER et les prescriptions du projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement.

Les modifications apportées à ses installations, n'entraînent pas la nécessité de prendre des prescriptions particulières. Par conséquent, ce projet ne sera pas présenté au CODERST.

Vu et transmis,
POUR LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS,
L'ADJOINT AU CHEF DU SERVICE ENVIRONNEMENT

N. GUILCHER



L'INSPECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT
spécialité installations classées

B. BRIANT

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
sans présentation au Conseil départemental de l'environnement,
des risques sanitaires et technologiques

ENREGISTREMENT

Code de l'Environnement – Livre V Articles R 512-46-22 et R 512-46-23

EXTENSION de l'élevage porcin exploité par l'EARL DE GOASLAS au lieu-dit « Goaslas » en PLOUIDER

I RENSEIGNEMENTS GENERAUX

I.1 Présentation de la demande

Le dossier a été déposé le 19 juillet 2019.

La demande est présentée dans le cadre d'une modernisation du parc bâtiments (désaffectation et réaménagement de salles existantes) et une extension de places de porcs d'engraissement.

Un complément a été transmis le 10 décembre 2019 afin de préciser certains points du dossier (convention pour transfert produit commercial, PVEF et conditions d'hébergement dans un bâtiment).

I.2 L'historique du site

Le GAEC AR GOAZEN GLAS est autorisé par arrêté préfectoral n°26-2014/E en date du 09/04/2014 pour les effectifs suivants :

- 208 porcs reproducteurs
- 950 porcelets en post-sevrage
- 1864 porcs charcutiers et cochettes non saillies dans la limite de 5700 porcs produits par an

Une station de traitement biologique est annexée à l'installation

Un élevage de 65 vaches laitières et la suite est également présent sur le site.

L'atelier porcin est à présent exploité par l'EARL DE GOASLAS (N° SIRET : 82315113900016) tandis que l'atelier de vaches laitières passe sous l'entité juridique de EARL AR GOAZEN GLAS (gérance identique).

II OBJET DE LA DEMANDE

II. 1 – Le projet

▪ **Structure :**

L'exploitant projette les travaux suivants :

- Désaffectation de deux maternités (P1b et P1c) et une nurserie (P1d)
- Le réaménagement d'une maternité (P2) en verraterie et d'une partie d'engraissement (320 places en P4) en verraterie-gestante
- Démolition et reconstruction d'un bâtiment pour nouvelle maternité de 44 places
- Extension d'un bâtiment engraissement (3 salles supplémentaires pour une capacité supplémentaire de 306 places)

▪ Effectifs :

Situation	Actuelle	Projet	Total
Reproducteurs	208	-	208
Porcs de plus de 30 kg (hors reproducteurs)	1864	41	1905*
Porcs de moins de 30 kg	950	-50	900
Total animaux équivalents	2678	31	2709

* La production annuelle de porcs charcutiers reste identique (5700 PC produits par an)

Autre espèce classée à déclaration : 65 VL

▪ Mode de gestion des effluents d'élevage :

Tout le lisier porcin sera traité dans la station biologique.

Après traitement il restera à gérer sur le plan d'épandage de l'EARL AR GOAZEN GLAS :

- 5012 m³ d'effluents épurés
- 255 m³ de lisier centrifugé
- 1066 tonnes de fumier bovins (issus de l'EARL de GOAZEN GLAS)

Le refus de centrifugeuse (378 m³) sera composté et transféré hors EX ZES et BVAV par convention signée avec le groupement de producteurs PORELIA

II. 2 – Contraintes environnementales

- Elevage concerné par le zonage Directive Nitrates
- Elevage soumis à l'obligation de traitement
- Plan d'épandage situé en partie dans le BVAV du Quillimadec

II. 3 – Site d'implantation

- Localisation du site d'implantation

Commune	Site	Sections	Parcelles/ilots
PLOUIDER	Goaslas	C	2154, 2153, 2351, 2158, 2157, 2155, 446, 451, 2156

La majorité des ouvrages de stockage de lisier sous bâtiments sont partiellement ou totalement enterrés. Les préfossees sont indépendantes et les transferts par gravité vers la station de traitement sont réalisés sous le contrôle de l'exploitant.

Les regards sont élevés pour éviter toute fuite vers le réseau d'évacuation des eaux pluviales.

La station de traitement dispose des moyens de contrôle (sondes, poires de niveau, regard de drainage...). En cas d'incident, les effluents seraient dirigés naturellement vers la lagune en aval.

III INSTALLATIONS CLASSEES ET REGIME

L'établissement relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 511-2 du Code de l'Environnement et les activités après projet sont rangées sous la rubrique listée dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Volume de l'activité	Régime *
	Porcs (activité d'élevages, vente, transit, etc) en stabulation ou en plein air à l'exclusion	2709 animaux-équivalents répartis comme suit :	

Direction départementale de la protection des populations - 2 rue de Kérivoal- CS 83038- 29334 QUIMPER cedex -
 STANDARD : 02-98-64-36-36 - n° du secrétariat environnement : 02 98 64 56 41 - TÉLÉCOPIE : 02-98-95-61-33 - COURRIEL : ddpp-environnement@finistere.gouv.fr -
 SITE INTERNET : www.finistere.gouv.fr

2102	d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques : 1 - plus de 450 animaux-équivalents	208 porcs reproducteurs 1905 porcs de plus de 30 kg (hors reproducteurs) 900 porcs de moins de 30 kg	E
------	--	--	---

* E : Enregistrement

IV ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

IV. 1 Justification de l'absence de consultation du public

La modification apportée par le demandeur est une modification non substantielle n'ayant pas entraîné la consultation du public.

IV. 2 – Aménagement sollicité par l'exploitant

Aucun aménagement n'a été sollicité par l'exploitant.

IV. 3 – Renforcement des prescriptions générales de l'arrêté ministériel

Aucun renforcement des prescriptions générales n'est nécessaire.

IV. 4 – Maintien des prescriptions des actes antérieurs ou des dispositions antérieures

Néant

V PROPOSITIONS DE L'INSPECTION

L'EARL DE GOASLAS a déposé une modification de ses installations sur la commune de PLOUIDER.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R512-46-22 et R512-46-23.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte ne nécessite pas de prendre des prescriptions particulières pour aménager, renforcer ou compléter les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27/12/2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111, de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande et propose à Monsieur le préfet, d'enregistrer les installations de l'élevage exploité par l'EARL DE GOASLAS à PLOUIDER.

Les prescriptions du projet d'arrêté préfectoral sont présentées ci-après.

**Vu et transmis,
POUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS,
L'ADJOINT AU CHEF DU SERVICE ENVIRONNEMENT**

N. GUILCHER



L'INSPECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT
spécialité installations classées

D. BRIANT

**PRESCRIPTIONS DU PROJET D'ARRETE PREFECTORAL
DE L'ELEVAGE PORCIN EXPLOITE PAR L'EARL DE GOASLAS
A PLOUIDER**

CONSIDERANT les éléments techniques du dossier et l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT qu'il apparaît, au terme de la procédure d'instruction, que la demande présentée par le pétitionnaire n'est pas de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés par l'article L511-1 du Code de l'Environnement et que les installations ne présentent pas de dangers ou inconvénients, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité et la salubrité publiques et pour la protection de l'Environnement ;

Prescriptions des actes antérieurs :

Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent à celles des actes administratifs antérieurs qui sont abrogées, soit l'arrêté préfectoral n°26-2014/E du 09/04/2014 autorisant le GAEC AR GOAZEN GLAS à exploiter un élevage porcin et bovin comprenant 208 porcs reproducteurs, 1864 porcs de plus de 30 kg hors reproducteurs, 950 porcelets en post-sevrage et 65 vaches laitières et la suite.

Prescriptions aménageant les prescriptions de l'AM de prescriptions générales

Néant

Prescriptions renforçant, complétant les prescriptions de l'AM de prescriptions générales

Néant

Arrêtés ministériels de prescriptions générales et/ou autres textes en vigueur s'appliquant à l'installation :

S'appliquent à l'installation les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

- prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'enregistrement sous la rubrique 2102 2a (élevages de porcs de plus de 450 animaux-équivalents) : arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié ;